

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 15 JUIN 2021

L'an 2021, et le mardi 15 Juin 2021 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, au Foyer Rural «Yves de Mouxy», sous la présidence de Monsieur Patrick DUMONT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présent(s) : 13 Votant(s) : 14 Procuration(s) : 1

Présents : Patrick DUMONT, Séverine FAVERON, Stéphane BOUCHET, Gérard RICHART, Gabrielle CHAPEL, Stéphane CHOFFAT, Gilles RASSAT, Aurélie ROUSSEAU, Laurent BONIAUD, Isabelle BOUCHET, Yaserine MIGUEL, Nathalie BOUCHET, Jean-François PEILLAT.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 2 : Claire PIRON (a donné pouvoir à Yaserine MIGUEL), Lionel VIRET

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 0

Désignation secrétaire de séance : Stéphane BOUCHET est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 27 avril 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 27 avril 2021 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE POUR AVIS

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que dans le cadre de la loi «engagement et proximité» du 27 décembre 2019, les communautés de communes peuvent, si elles le souhaitent, prononcer une délibération au conseil communautaire

pour décider de l'élaboration d'un pacte de gouvernance détaillant les modalités de décisions et de coopérations entre les communes membres de la communauté de communes.

Le 28 septembre 2020, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance dont le projet a été présenté aux élus communautaires lors du conseil communautaire du 29 mars 2021.

Ce projet de pacte de gouvernance présente successivement : le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, les fondamentaux de l'esprit communautaire, les compétences et la gouvernance intercommunale, les projets prioritaires de ce mandat ainsi que les différents partenariats mise en œuvre.

L'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales auquel la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a apporté une dérogation que, si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers communautaires organisée en juin 2020, après avis des conseillers municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Une réponse ministérielle (JO Sénat du 14 janvier 2021) précise que l'avis de communes est un avis simple (cf. pièce jointe : délibération n°2021_DEL_016 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie).

1- Avis sur le projet de consultation du public concernant l'enregistrement d'une installation de méthanisation exploitée par la SARL SIMOND ENERGIE à Bloye.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite à la demande de la Préfecture de Haute-Savoie pour une consultation du public de 4 semaines et conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, du lundi 10 mai 2021 au lundi 07 juin 2021 inclus dans le cadre de la demande d'enregistrement d'une installation de méthanisation de la SARL SIMOND ENERGIE, les élus(es) ont été amenés(ées) à donner leur avis sur ce projet à l'issue de cette consultation.

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du Titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans sa version consolidée,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-162 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans sa version consolidée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-022 du 24 août 2020 de délégation de signature à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 18 janvier 2021, complété le 11 mars 2021, auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC), situé 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le gérant de la SARL SIMOND ENERGIE sollicite l'enregistrement d'une installation de méthanisation située sur le territoire de la commune de Bloye, au 213 chemin du Château de Conzié, suite à la diversification de la nature des produits intrants ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 mars 2021 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ; la demande a donc été soumise à consultation du public durant ladite période en mairie de Bloye, ou toute correspondance relative au projet a pu être adressée et/ou le public a pu prendre connaissance de dossier et formuler ses observations au public de la mairie pendant les heures d'ouverture au public.

L'affiche a été mise à l'affichage au panneau de la mairie le lundi 26/04/2021 ainsi que l'arrêté (cf. pièces jointes : arrêté n° PAIC-2021-0038 du 09 avril 2021+bordereau d'envoi + certificat constatant le dépôt du dossier de consultation du public + affiche avis d'ouverture d'une consultation du public).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR, un avis favorable sur ce projet de cette consultation et ne fait l'objet d'aucune remarque spécifique.

2- Changement de prestataire de cantine, modification des tarifications et modification du règlement de cantine et garderie du soir pour l'année 2021/2022.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite à un rendez-vous avec la société LEZTROY et suite à la réunion de commission école, il a été demandé aux élus(es) de se prononcer sur la validation du prestataire de cantine LEZTROY.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier les tarifs de cantine et de garderie du soir dans le règlement de cantine et garderie à partir du 01/09/2021.

Il a été aussi nécessaire de modifier l'article dans le règlement sur le respect d'autrui et du cadre de vie des élèves du règlement de cantine et garderie du soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR, le choix du prestataire Leztroy au vu du contrat de livraison de repas à forfait (cf. présentation, menus et contrat), l'autorisation pour Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la validation de ce prestataire dont la proposition a été jugée la plus avantageuse, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération et à donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents concernant cet objet, la modification du règlement de cantine et garderie du soir ainsi que l'article sur le respect d'autrui et du cadre de vie des élèves du règlement de cantine et garderie du soir (cf. règlement de cantine et garderie 2021/2022)

3-Octroi de subvention à hauteur de 50% de l'APE au titre du partage du prix des calculatrices et clés USB offertes aux enfants de CM2 pour la remise de ces prix 2021, en l'absence de la fête de l'école, suite à la crise sanitaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'APE a réglé à la librairie la totalité du montant des calculatrices et clés USB de fin d'année des CM2. Il est convenu, comme tous les ans, que la commune prend en charge à hauteur de 50% le financement de ces calculatrices et clés USB, le solde à charge de l'APE. En conséquence, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à hauteur de 156,55 € (cent cinquante-six euros et cinquante-cinq centimes d'euros) à l'APE en vue du remboursement du financement de ces calculatrices et clés USB.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR, approuve l'octroi de la subvention de calculatrices et clés USB pour les CM2 à hauteur de 156,55 € (cent cinquante-six euros et

cinquante-cinq centimes d'euros) (cf. demande de subvention et facture «les Mots en Cavale»).

La séance est levée à 20h00.